

M. MacQuarrie, du comité permanent des privilèges et des élections, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici la teneur:

Le mardi 16 février 1960, la Chambre des communes a adopté la motion suivante:

“Que l’objet de la plainte portée à l’attention de la Chambre par le député de Timmins (M. Martin) les 15 et 16 février 1960, concernant la publication d’un document par la *Sperry and Hutchinson Company of Canada Limited* soit déferé au comité permanent des privilèges et élections afin que des mesures appropriées soient prises.”

Au sujet de la publication d’un document par la *Sperry and Hutchinson Company of Canada Limited*, le Comité estime qu’une infraction aux privilèges de la Chambre des communes a été commise par Byrne Hope Sanders, qui est responsable de l’impression et de la distribution d’un compte rendu trompeur des débats de la Chambre des communes. Le Comité est d’avis qu’elle a publié à titre de compte rendu une matière qui est présentée comme une version autorisée et officielle, mais qui ne l’est pas; elle a, en outre, négligé d’obtenir des autorités compétentes la permission de reproduire la couverture d’un document appartenant à la Chambre des communes.

Cependant, vu la nature nouvelle et exceptionnelle des circonstances, ainsi que les explications fournies par l’inculpée en même temps que la lettre d’excuse où elle exprime son regret au président et aux membres du Comité, votre Comité est d’avis que la Chambre ferait preuve de dignité en s’abstenant de prendre toute autre mesure à cet égard.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité concernant l’ordre de renvoi ci-dessus est annexé aux présentes.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d’Appendice n° 1 aux Journaux.)

Les questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, suivant les dispositions de l’article 39(5) du Règlement:

*Question n° 45 par M. Pickersgill—Ordre de la Chambre en vue de l’état suivant: 1. Entre les années financières 1956-1957 et 1958-1959, y a-t-il eu une augmentation dans les sommes versées pour la sécurité sociale et, dans le cas de l’affirmative, quelle est cette augmentation?

2. Quel montant de cette augmentation résulte a) du plus grand nombre de bénéficiaires, b) de mesures législatives adoptées avant le 21 juin 1957, c) de mesures législatives adoptées depuis le 21 juin 1957?

3. Quelque partie de ce montant constitue-t-elle la quote-part du gouvernement fédérale destinée à l’assurance-hospitalisation et, dans le cas de l’affirmative, quel est ce montant?

*Question n° 78 par M. Herridge—Ordre de la Chambre en vue de l’état suivant: 1. M^e J. R. Tolmie, avocat, 77, rue Metcalfe, Ottawa, exerce-t-il les fonctions de conseiller ou de représentant pour le compte du gouvernement du Canada ou l’un de ses ministères ou organismes?

2. Dans le cas de l’affirmative, pour le compte de quels ministères ou organismes?

Question n° 77 par M. Argue—Ordre de la Chambre en vue de l’état suivant: 1. Depuis le 1^{er} janvier 1950, la Société centrale d’hypothèques et de logement a-t-elle retenu les services continus de conseillers juridiques à Montréal?